

**Délibération n° 2014-139 du 6 novembre 2014  
portant décision modificative n°1 du budget  
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2014**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10 (1°),

Vu la délibération n° 321 en date du 21 novembre 2013 portant adoption du budget prévisionnel de l'AFLD pour l'année 2014,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes de l'AFLD pour l'année 2014,

Sur proposition du Secrétaire général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant total des recettes de l'Agence se répartit comme indiqué ci-dessous :

	Budget prévisionnel 2014 initial	Budget prévisionnel 2014 modifié
Subvention d'exploitation	7 800 000 euros	7 254 000 euros
Autres ressources	921 000 euros	921 000 euros
<i>Total</i>	<i>8 721 000 euros</i>	<i>8 175 000 euros</i>

**Article 2 :** Le montant total des dépenses de fonctionnement est réduit de 59 852, 99 euros.

	Budget prévisionnel 2014 initial	Budget prévisionnel 2014 modifié
	4 566 760, 00 euros	4 506 907, 01 euros

**Article 3 :** Le montant total des dépenses de personnel est réduit de 256 000 euros.

	Budget prévisionnel 2014 initial	Budget prévisionnel 2014 modifié
Charges de personnel	4 156 800 euros	3 902 800 euros
Impôts et versements assimilés sur rémunérations	342 000 euros	340 000 euros
<i>Total</i>	<i>4 498 800 euros</i>	<i>4 242 800 euros</i>

**Article 4 :** Le montant total des dépenses d'investissement est abondé de 59 017, 66 euros.

	Budget prévisionnel 2014 initial	Budget prévisionnel 2014 modifié
	895 000, 00 euros	954 017, 66 euros

.../...

**Article 5 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

**Article 6 :** Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 novembre 2014.



Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage  
Bruno GENEVOIS